

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juillet 2014 s'est réuni à 20h00 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Delphine GREMY, Isabelle ALLEMANDOU, Catherine ROTA, Thierry ALEXANDRE, Jean-Pierre DEMELEUMEESTER, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Alain CORNEAU, Ludovic DE BO et, Sophie LITRA.

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DEMELEUMEESTER, Hervé GRANDJEAN ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Laurent LAGNEAU ayant donné pouvoir à Ludovic DE BO et Sandrine RAVASSON.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

I. Dégrèvement CFE mis à la charge du secteur communal

Mme MANGEON présente la copie du message du 29/01/2014 reçu le 08/07/2014 de la Direction Générale des Finances Publiques suite à la demande de M. PINOT. En 2013, les entreprises ayant bénéficié au titre de l'année 2012, de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en application de l'article 47 de la loi n°2012/1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ainsi que les contribuables ayant bénéficié, au titre des années 2011 et 2012 ; de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1464 K du code général des impôts ont été dégrévés de la cotisation foncière des entreprises. En application de l'article 55 de la loi n°2013-1279 de finances rectificative pour 2013 en date du 29 décembre 2013, la moitié du dégrèvement est pris en charge par l'Etat, le reste étant supporté par les communes et les EPCI d'implantation de ces établissements.

Montant du dégrèvement calculé au titre de la cotisation foncière des entreprises 2013 qui est dû pour la collectivité : 363.00 €
Cette dépense n'ayant pas été prévue sur le budget des crédits seront alloués par voie de décision budgétaire modificative.

II. Prélèvement FPIC 2014

Mme MANGEON présente le mail reçu le 26/06/2014 de M. PINOT concernant les montants dus par les Communes membres de la CCS au titre de la répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC). La Commune n'était pas assujettie à cette contribution en 2013.

Montant du prélèvement 2 176.00 €

Cette dépense n'ayant pas été prévue sur le budget des crédits seront alloués par voie de décision budgétaire modificative.

III. Devis Défibrillateur

Madame MANGEON explique que le **défibrillateur Defibtech** a été reçu à la Mairie mais sans le boîtier mural extérieur. La secrétaire a rappelé le Commercial en lui expliquant que le devis signé le 27/02/2014 avait été validé avec l'option du boîtier mais en lui précisant qu'il fallait un boîtier extérieur et non intérieur.

Un boîtier intérieur a été reçu et Mme MANGEON a contacté le commercial en lui demandant de faire un effort tarifaire suite à son erreur sinon elle retournait le tout. Elle l'a également informé que le mandat concernant le défibrillateur allait être rejeté à la Trésorerie. Elle a été recontactée rapidement par le directeur qui s'est aligné sur le devis qu'elle a demandé à **PARAMAT** à Saint Denis Les Sens.

Devis PARAMAT :

Défibrillateur : 1164.70 € HT

(kit premier secours offert, notice d'utilisation, sacoche de transport avec accessoires kit secours...)

Transformateur 24 V DC 75W : 35.29 € HT

Boîtier mural avec alarme et chauffage : 352.94 € HT

Soit 1863.52 € TTC

Contrat d'assistance 1 an : 136.00 € HT

Devis Defibtech :

Devis défibrillateur : 1202.58 € HT (mandat rejeté)

(sac de transport offert, kit d'intervention offert, fiche d'urgence plastifiée offerte et pack 5 anneaux signalétiques offert)

Boîtier mural extérieur : 294.00 € HT

Bloc alimentation pour boîtier AIVIA 220/24Volt : 36.00 € HT

Soit 1839.10 € TTC

Après délibération, Le Conseil choisit le devis de Defibtech avec le boîtier mural extérieur à 294.00 € HT et le bloc alimentation pour boîtier AIVIA 220/24Volt à 36.00 € HT. Il mandate Mme MANGEON pour la signature du devis et le règlement du défibrillateur.

IV. Questions diverses

- ~ Mme MANGEON informe le Conseil que le radar pédagogique a été reçu. Après discussion celui-ci sera installé à l'entrée du Village (rue des Prés Verts)
- ~ Curage du Rû : Rû du Haut le 06/09/2014 de 10h à 17h et Rû du Bas le 13/09/2014 de 10h à 17h.

La séance est levée à 22h00. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 26/08/2014 à 20h30 à la Mairie.